

Séance du 26 Septembre 2024	Nombre de délégués
PV 24_05	En exercice : 7
Convocation : 6 septembre 2024	Présents ou représentés : 5
Objet : Procès-verbal 24_05	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du six septembre deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Monsieur Jean-Marie MAILLARD (suppléant)

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN, M. BLEY.
M. ALORY est désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

1. Délibération 24_24 : Demande d'aide en ingénierie pour l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au titre du Fond Vert 1
2. Délibération 24_25 : Appel à projet Culture du risque : Journée nationale de la résilience 2024 2
3. Délibération 24_26 : Appel à projet « Etudes volumes prélevables » 2024 de l'AESN 3
4. Délibération 24_27 : Allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics - Actualisation 5
5. Délibération 24_28 : Convention partenariale avec la SAFER 6
6. Délibération 24_29 : Convention avec le B.R.G.M. Convention de recherche & développement partagés relative au programme MORITO 7
7. Questions diverses 8

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

1. Délibération 24_24 : Demande d'aide en ingénierie pour l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au titre du Fond Vert

Le SMABI, en tant que structure porteuse du projet « PAPI 3 », est potentiellement éligible au Fond Vert « ingénierie ».

Fond vert « ingénierie » est un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Il vient en appui aux collectivités pour façonner et animer leurs stratégies territoriales autour de la transition écologique. La mesure du fonds vert « ingénierie » dédiée à l'ingénierie permet d'apporter aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités un appui en ingénierie de stratégie ou de planification ou en ingénierie d'animation.

Le Fond vert « ingénierie » porte des mesures thématiques pour accélérer la mise en œuvre des projets, tels que la prévention des inondations.

Le SMABI peut bénéficier d'un cofinancement de postes d'animateurs ou chefs de projet contractuels par le Fond Vert « ingénierie », à hauteur maximum de 80% de subvention sur le projet de base.

Demander des financements au fonds vert permettrait au SMABI d'obtenir une aide financière pour financer le poste « d'animateur PAPI 3 ». Pour mémoire, le poste bénéficie d'une aide financière de 50% au titre des Fonds « Barnier ».

Le calendrier prévisionnel prévoit que le PAPI Iton se fasse en 6 ans ;
Événement précédent :

- Réalisation d'un courrier d'intention du PAPI
- 1^{er} décembre 2023 – Embauche Animatrice PAPI
- Décembre à mars – Réalisation de la Déclaration D'intention PAPI
- 7 octobre 2024 - Réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat
- 3 ans pour le Programme d'Etudes préalable
- 3 ans pour le Programme d'actions de prévention des inondations.

La demande de subvention au titre des Fonds Barnier est établie sur la base de 39 000 euros annuel. Elle sera également utilisée pour la sollicitation financière au titre des Fonds vert. En sachant que ce dernier est cumulable avec les autres dotations de l'Etat à la limite de 80%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu le décret n°2011-205 du 23 février 2011 relatif à la gestion des risques d'inondation et aux Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI),
Vu la Déclaration d'intention de lancement d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de l'Iton adressé au Préfet Coordonnateur de bassin en date du 7 juillet 2023,
Considérant l'importance de la prévention des risques d'inondation pour la sécurité des habitants et la protection des biens,
Considérant la nécessité d'une animation efficace du PAPI pour assurer une gestion cohérente et adaptée des risques d'inondation,
Considérant la possibilité de solliciter une aide en ingénierie au titre du Fonds vert pour soutenir l'animation et la mise en œuvre du PAPI,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la demande d'aide en ingénierie pour l'animation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Iton au titre des fonds verts,
- **De solliciter** le soutien financier du fonds vert pour l'aide en ingénierie nécessaire à la bonne animation et à la coordination des actions du PAPI,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide en ingénierie et à prendre toute décision et effectuer toute démarche utile à cet effet,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024

ADOPTÉ à l'unanimité

2. Délibération 24_25 : Appel à projet Culture du risque : Journée nationale de la résilience 2024

Le SMABI souhaite répondre à l'appel à projet « Journée de la Résilience – Edition 2024 » organisée par le gouvernement, en proposant un village de sensibilisation sur les risques d'inondation. Cet événement sera la première action menée de l'axe 1 du PAPI.

Pour cette première expérience, nous réaliserons cet événement à l'échelle du collège de Navarre (principalement auprès des classes de 5^e) présent dans la commune d'Evreux. Monsieur SAPOWICZ précise que ce projet est lancé par Caroline PERDU, responsable du Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Il précise également que le projet étant labélisé, de ce fait, la Préfecture gèrera la communication.

L'institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFORME) nous procurera des supports pour cette journée. La Région quant à elle nous fournira des cartes postales et posters illustrant les messages sur les comportements à adopter en cas d'inondation.

Cette journée programmée le 8 octobre 2024 se composera d'interventions d'acteurs spécialisés (la protection civile Normandie Seine, la DDTM 27, la police municipale/Service Sûreté EPN, la ville d'Evreux, le SMABI) sur des ateliers ludo-pédagogiques afin de sensibiliser ce jeune public.

Soucieux de pouvoir continuer à satisfaire leurs besoins en eau potable à long terme, et face aux pressions croissantes sur la ressource en eau, le SAGE de l'Iton porté par le SMABI souhaite élaborer et mettre en œuvre un modèle de gestion quantitative des hydrosystèmes incluant la représentation des échanges nappes-rivières, de l'ensemble du bassin versant de l'Iton afin de pouvoir, d'une part, gérer de manière durable les ressources en eau captées et d'autre part, protéger celles-ci face aux pressions de l'activité humaine tout en garantissant le développement socio-économique du territoire.

M. SAPOWICZ indique que suite à sa rencontre avec M. Jérôme RATIERSON, ils ont convenu ensemble de répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'eau. Cette étude portera sur plusieurs années et représente plus d'un million d'euros financés à 100%.

M. CAILLEBOTTE précise également qu'en fonction des financements à budget équivalent, le SMABI se dotera d'un agent en plus pour gérer ce dossier.

La plus-value de cette étude résidera dans une vision plus claire pour que la Commission Locale de l'Eau puisse réviser le SAGE de l'Iton. Cela permettra ainsi de porter un projet de territoire.

M. ALORY ajoute que les études en cours nous annoncent dorénavant et déjà des prélèvements d'eau à la baisse de l'ordre de 14%.

M. CHERON souhaite savoir si cette étude portera sur l'eau potable ; le Président lui indique que plusieurs études vont s'empiler dans ce dossier, qu'il s'agit là d'une opportunité à ne pas laisser passer car les financements sont de 100% cette année mais baisseront à 80% en 2025. M. CAILLEBOTTE précise que même avec un financement à 80%, au vu des sommes à engager, le SMABI ne serait pas en mesure de financer les 20% restant.

M. CHERON fait un aparté et souhaite savoir à quelle date sera rendue l'étude du BRGM (plus de précision ?) . M. CAILLEBOTTE lui indique que les résultats ne sont attendus qu'en 2025 voire 2026 car trop peu de données d'inondations ont été bancarisées jusqu'en 2024. Ces dernières sont indispensables pour permettre de faire tourner le modèle.

Ainsi, pour cette étude, le Syndicat s'appuiera sur l'expertise du BRGM au travers d'un projet de recherche et de développement.

L'objectif général de ce projet de recherche et développement est de mettre en place un modèle hydrodynamique numérique de l'hydrosystème de l'Iton afin d'évaluer l'impact du changement climatique sur les ressources en eaux et de permettre à terme une gestion active de la ressource respectant des objectifs ; environnementaux définis par le SAGE. La mise en place de cet outil (modèle hydrogéologique 3D) impose de mieux contraindre le fonctionnement de cet hydrosystème d'un point de vue quantitatif (géométrie et structure du réservoir, quantification et qualification de son fonctionnement) mais aussi d'évaluer des potentiels effets de la pression de prélèvements en termes de qualité des eaux notamment.

L'originalité du projet réside donc dans la prise en compte d'un volet qualité qui ne peut être dissocié des aspects quantitatifs. Au préalable seront mises en œuvre des investigations de terrains minimum pointées par l'étude de synthèse de 2016 (BRGM/RP-65618-FR) et indispensables à la caractérisation du fonctionnement de l'hydrosystème de l'Iton (géométrie et structure du réservoir, quantification et qualification de son fonctionnement).

Ce projet est une opportunité de remobilisation de la commission locale de l'eau (CLE) et d'entamer une révision du SAGE Iton intégrant les « volumes prélevables » dans le règlement du SAGE. De cette manière, la CLE propose de répondre aux défis posés par le changement climatique présentés dans le « plan eau » présentés par le Président de la République le 30 mars 2023.

Les études d'évaluation des volumes prélevables qui font l'objet de cet appel à projets, sont alors pertinentes en vue de répondre aux différentes mesures du plan eau.

LE BRGM et le SMABI ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, dénommé MORITO. Le montant du programme fait l'objet d'une répartition financière suivante :

- **Pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 182 280 € HT ;**
- **Pour le SMABI, 80 % du montant Hors Taxes soit 729 120 € HT.**

Pour alimenter les modèles, des prestations complémentaires sont nécessaires. Une consultation a été réalisée par le SMABI pour retenir le prestataire qui sera chargé de réaliser l'estimation des débits minimum biologiques. Le montant de ces prestations s'élève à **502 900 euros**.

Pour répondre à cet appel à projets, le plan de financement est le suivant :

Programme de recherche MORITO	729 120 € HT
Prestations complémentaires & sous-traitance	502 900 € HT
TOTAL GENERAL HT	1 232 020 € HT
TOTAL GENERAL TTC	1 478 424 € TTC
FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (100%)	1 478 424 € TTC

Concernant le bassin de l'Iton, cet appel à projets constitue l'engagement de la CLE du SAGE Iton et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton pour la prise en compte de la problématique « quantitative » conformément au SDAGE et répondre aux enjeux du « Plan Eau ».

Conformément au règlement de l'Appel à projets de l'Agence de l'eau « Etudes volumes prélevables », le taux de financement est de 100% du projet.

Les différentes prestations et missions feront l'objet de demande d'aides spécifiques auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Après délibération, le comité syndical :

- **Autorise** le Président à déposer le projet du SMABI pour répondre à l'appel à projets de l'AESN « Etudes Volumes prélevables »,
- **Autorise** le Président à solliciter les demandes d'aides financières afférentes à ce programme.

ADOpte à l'unanimité

4. Délibération 24_27 : Allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics - Actualisation

Le Président explique que le Comité syndical a délibéré le 2 Juin 2022 sur la mise en place de l'allocation télétravail. Les montants et/ou les plafonds peuvent être modifiés par arrêtés du Ministère de la transformation et de la fonction publiques. De ce fait, il est régulièrement demandé au Comité de délibérer à chaque modification de ces montants.

L'arrêté du 23 novembre 2022 avait modifié les montants initialement fixés à 2,50 euros par journée de télétravail dans la limite de 220 euros par an à 2,88 euros par journée de télétravail dans la limite de 253,44 euros par an et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'arrêté du 3 avril 2024 a modifié le montant du plafond annuel du forfait télétravail passant de 253,44 € à 282,24 € pour l'année 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver ce nouveau plafond :

Les règles pour l'instauration du télétravail relèvent du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Suite à la mise en place du télétravail dans la collectivité en date du 21 avril 2022, une délibération avait acté l'indemnité forfaitaire de télétravail définie par l'arrêté du 16 août 2021 au bénéfice des agents.

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et des magistrats,

VU la délibération n°22-15 du 21 avril 2022 instaurant la mise en place du télétravail dans la collectivité,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021,

VU l'arrêté du 3 avril 2024 modifiant le montant du plafond forfaitaire du télétravail,

Le président propose une allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires

- Les agents publics (fonctionnaires titulaires, stagiaires, ou contractuels),
- Les apprentis.

Que le télétravail se déroule :

- Dans des lieux privés,
- Dans des tiers lieux (à l'exception des tiers lieux qui offrent un service de restauration collective déjà financé par l'employeur).

A compter du 1^{er} janvier 2024, son montant est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 282,24 euros par an. C'est une allocation forfaitaire versée tous les trimestres, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

Elle peut être régularisée en fonction des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

ADOPTÉ à l'unanimité

5. Délibération 24_28 : Convention partenariale avec la SAFER

Le Président expose :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) a pour mission principale de réaliser des opérations d'aménagement foncier, de mise en valeur agricole, forestière et rurale, ainsi que la protection de l'environnement et le développement des territoires ruraux et périurbains. Ces actions sont menées en prenant en compte les besoins fonciers des agriculteurs et des collectivités.

Conformément aux articles L. 141-5 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER peut conclure des conventions avec les collectivités territoriales pour apporter son concours technique. Elle peut notamment être chargée de la mise en œuvre et du suivi des politiques foncières en zones rurales et périurbaines.

Dans ce cadre, le **SMABI** (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton) s'est engagé dans une stratégie foncière visant à préserver les zones humides, contribuant ainsi à une politique d'adaptation au changement climatique et de prévention des inondations, reposant sur des solutions fondées sur la nature. Cette stratégie est en cohérence avec plusieurs documents de planification, à savoir :

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) de l'Iton approuvé en 2012.

Le Président indique que le SMABI a déjà fait appel à la SAFER dans le cadre de certaines acquisitions de zones humides, que la SAFER répercute ses frais de gestion de l'ordre de 7% mais en finalité le SMABI est gagnant et cela nous permet également d'anticiper.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention partenariale avec la SAFER, comportant les points suivants :

- **Analyse préalable à une mission d'action foncière :**
 - Cette analyse sera facturée sur la base du devis annexé à la convention.

- **Constitution de réserves foncières :**
 - Le coût de chaque immeuble mis en réserve sera déterminé selon les modalités fixées dans la convention.
- **Gestion temporaire des biens mis en réserve foncière :**
 - En cas de convention de mise à disposition des biens, une rémunération de 15 % (non assujettie à la TVA) sera prélevée sur le montant de la redevance facturée à l'exploitant.

Les parcelles concernées par cette convention sont les suivantes :

- Sur la Commune de Normanville : Parcelles cadastrées B50 et B51 pour une surface totale de 16ha 84a 59ca,
- Sur la Commune de Conches en Ouche : Parcelles cadastrées A95 ; A130 ; A132 ; A139 ; A140 ; A141 ; A142 ; A143 ; A149 ; A 528 ; A530 pour une surface totale de 16ha 93a 04ca.

La convention est conclue pour une durée initiale de trois ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec la SAFER, ainsi que tous documents y afférant.

ADOPTÉ à l'unanimité

6. Délibération 24_29 : Convention avec le B.R.G.M. Convention de recherche & développement partagés relative au programme MORITO

Le Président expose :

Ce dossier est en lien avec l'étude précédente dans le cadre de l'Appel à projets de l'Agence de l'Eau. C'est un programme de recherches et développement.

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier dans la gestion des ressources en eau souterraine.

Il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement ;

Le BRGM et le SMABI ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant le programme MORITO, ci-après désigné par « le Programme ». L'objet de la présente convention a bien trait à de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée ou du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication, les démonstrateurs technologiques étant des dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif.

Aussi, le BRGM et le SMABI ont décidé par la présente convention, de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme.

Les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

COÛT ET FINANCEMENT :

Le montant du Programme est fixé à neuf cent onze mille quatre cents euros Hors Taxes (911 400 € HT). Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 joint à la convention soit un total de 911 400 € HT :

- Pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 182 280 € HT,
- Pour le SMABI, 80 % du montant Hors Taxes soit 729 120 € HT.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

Le SMABI, dans le cadre de l'appel à projets « Etude Volumes Prélevables » proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sollicite la prise en charge à hauteur de 100% du montant TTC du programme.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **Autorise** le Président à signer la convention avec le BRGM, ainsi que tout document y afférant,
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

7. Questions diverses

M.CHERON évoque la question du « Trou de botte ». A ce sujet, ce dernier souhaite savoir qui est responsable de l'entretien des berges sur cet affluent ? Ce à quoi le président lui indique que le Trou de botte étant classé comme cours d'eau, au même titre que le Ruel, ce sont les propriétaires qui sont responsables de l'entretien des berges (et du lit). Il précise également que si le SMABI devait intervenir en lieu et place d'un (ou des) propriétaire(s) il devrait être titulaire d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) et travailler en lien avec la Police de l'Eau. Or, à ce jour, le SMABI n'a pas de DIG.

Le prochain comité syndical est fixé au Mardi 12 novembre 2024 à 18h à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19h20.

Le Président,
Marcel SAPOWICZ.

Le Secrétaire de séance,
Christophe ALORY.